



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre

15/11/2021



0000181147

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale
des lieux de privation de liberté
16-18, quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19

Paris, le **08 NOV. 2021**

Réf. : 21-018700-D/ BDC-SARAC/ VC
V/Réf : 174933/22231/FB

Madame la Contrôleure générale,

Par courrier du 14 mai 2021, vous m'avez adressé le rapport de visite du commissariat de Tourcoing, contrôlé les 10 et 11 février 2021.

J'en ai pris connaissance avec attention.

Vous y relevez des éléments positifs : bâtiment « moderne, fonctionnel et en très bon état général de fonctionnement », « personnel en nombre suffisant » et « emprunt d'un respect des personnes accueillies ». J'observe par ailleurs que douze des vingt-quatre recommandations que vous aviez formulées ont été prises en compte par mes services avant même la rédaction du rapport définitif. Vous soulignez à cet égard les « réponses détaillées et, pour la plupart, adaptées qui ont été apportées par le chef de la division [de Tourcoing] » à votre rapport provisoire.

Pour autant, plusieurs points suscitent des préoccupations de votre part, notamment en matière d'hygiène et de « sous-dimensionnement des capacités d'accueil au regard de l'activité ».

J'ai demandé que des réponses circonstanciées vous soient apportées par la direction générale de la police nationale. Vous les trouverez en annexe. Vous constaterez les efforts consentis par la division de Tourcoing pour améliorer encore les conditions matérielles de la garde à vue et de la rétention administrative.

Je note également les appréciations du parquet, figurant dans votre rapport, faisant état de locaux de garde à vue « aux normes, en parfait état et très bien entretenus ».

Je tiens à rappeler que la direction générale de la police nationale est attentive à vos observations et s'attache à prendre les mesures permettant d'y répondre.

Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08
Standard : 01 49 27 49 27 – 01 40 07 60 60
Adresse internet : www.interieur.gouv.fr



Je souhaite également souligner l'attention que je porte, ainsi que l'ensemble de mes services, à ce que soit garanti un niveau satisfaisant d'hygiène et de propreté des locaux, particulièrement en période de pandémie.

Les crédits mobilisés pour améliorer et moderniser l'immobilier de la police nationale, si important pour les conditions de travail des policiers mais aussi pour tous les usagers, victimes comme mis en cause, témoignent de l'importance que revêt cette question pour le ministère de l'Intérieur.

Le projet de loi de finances pour 2022 représente ainsi une hausse de 185 millions d'euros pour l'immobilier de la police nationale, avec notamment un nouveau plan « poignées de porte » doté de 25 millions d'euros et destiné à améliorer le quotidien des commissariats.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération distinguée.



Gérald DARMANIN



ANNEXES

Commissariat de Tourcoing (Nord)

Annexe I - Conditions matérielles de prise en charge des personnes privées de liberté

<u>Constats et recommandations de la GLPL</u>	<u>Remarques de la police nationale</u>
<p><u>Recommandation 1</u></p> <p>Le commissariat doit impérativement se doter d'un stock de matelas en nombre suffisant et mettre en place une procédure de nettoyage de ceux-ci, afin qu'un matelas en bon état, lavé et désinfecté entre chaque occupant, soit proposé à chaque personne retenue.</p>	<p>Cette recommandation a été partiellement prise en compte.</p> <p>Les matelas usagés ont tous été remplacés par des neufs. Le service dispose d'un nombre suffisant de matelas et en a commandé 15 supplémentaires afin de pouvoir remplacer chaque fois que nécessaire les matelas détériorés. Par ailleurs, un chiffrage a été réalisé par le service de gestion de la DDSP¹ pour évaluer le coût financier du lavage quotidien des matelas.</p>
<p><u>Recommandation 2</u></p> <p>Le nombre et la superficie des cellules de garde à vue doivent être adaptés au public accueilli afin de garantir un hébergement dans des conditions respectant la dignité et les droits fondamentaux. A défaut de disposer d'un espace suffisant, il appartient aux autorités compétentes de transférer les personnes gardées à vues ou de lever la mesure. L'encellulement collectif est, en tout état de cause, à prohiber en période de pandémie.</p>	<p>En cas de sur-occupation des geôles, le transfert de personnes d'un commissariat à un autre est déjà mis en œuvre, en fonction des places disponibles.</p> <p>Seuls les magistrats peuvent décider de la levée d'une mesure de garde à vue.</p> <p>L'utilisation des geôles collectives en période de pandémie n'est pas privilégiée et des masques sont mis à la disposition des personnes privées de liberté.</p>
<p><u>Recommandation 3</u></p> <p>Les étrangers retenus au local de rétention administrative (LRA) doivent bénéficier d'un accès à l'air libre.</p>	<p>La configuration des lieux ne permet pas d'autoriser les étrangers à se rendre à l'extérieur compte tenu d'un risque évident d'évasion. Par ailleurs, le cadre légal du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile stipule qu'il n'est prévu un espace de promenade à l'air libre que pour les LRA susceptibles d'accueillir les familles. Or, ce sont uniquement des hommes non accompagnés de leur famille qui sont hébergés dans le LRA de Tourcoing.</p>

1 Direction départementale de la sécurité publique.

Recommandation 4

Les conditions matérielles d'hébergement ne doivent pas porter atteinte ni à l'intégrité physique ou psychique des personnes enfermées, ni à leur dignité. A cette fin, l'ensemble des lieux où elles séjournent, doivent respecter les normes de sécurité, d'hygiène et de confort, *a fortiori* en période de crise sanitaire. Le nettoyage des cellules doit impérativement être renforcé ; celui-ci doit être assuré quotidiennement, y compris le week-end, dans chacune des cellules et au sein du local de rétention administrative, même lorsque ceux-ci sont occupés. Les sanitaires doivent être nettoyés *a minima* deux fois par jour.

Cette recommandation a été prise en compte puisqu'un nettoyage renforcé des geôles est prévu une fois par mois en plus du nettoyage classique quotidien.
Par ailleurs, la prestation de ménage a été améliorée (3 heures supplémentaires par semaine).

Recommandation 5

Les personnes gardées à vue doivent être informées de la possibilité d'accéder aux installations sanitaires à tout moment sur simple demande. Elles doivent pouvoir disposer en permanence de nécessaires d'hygiène pour hommes et pour femmes, qui leur sont remis sans restriction.

La direction départementale de la sécurité publique a diffusé une note de service en ce sens et une affiche apposée dans le local de fouilles informe désormais les personnes concernées de cette possibilité.

Recommandation 6

Dans le contexte de pandémie, les cellules doivent être régulièrement désinfectées, *a minima* entre chaque usager. Du gel hydroalcoolique doit être régulièrement proposé aux personnes accueillies ; un masque neuf doit leur être remis à l'arrivée et renouvelé toutes les quatre heures.

Trois bornes de distribution de gel hydroalcoolique ont été installées le 21 octobre 2021. Sous le contrôle du geôlier, les gardés à vue peuvent ainsi se désinfecter les mains à l'entrée et à la sortie des cellules.
Par ailleurs, chaque nouvel arrivant se voit remettre un masque neuf.

Recommandation 7

La composition du nécessaire d'hygiène proposé aux étrangers retenus au local de rétention administrative doit être revue pour être adaptée à son usage.

Cette recommandation a été prise en compte : la composition du nécessaire d'hygiène a été étoffée.

Recommandation 8

Dans le contexte de pandémie, le local de rétention administrative doit être régulièrement désinfecté, *a minima*, entre chaque usager. Du gel hydro-alcoolique doit être régulièrement proposé aux personnes accueillies ; un masque neuf doit leur être remis à l'arrivée et renouvelé toutes les quatre heures.

Comme précédemment indiqué, trois bornes de distribution de gel hydro-alcoolique ont été installées le 21 octobre 2021 et chaque nouvel arrivant se voit remettre un masque neuf.

<p><u>Recommandation 9</u></p> <p>Les personnes gardées à vue doivent pouvoir prendre leur repas hors de leur cellule. Plusieurs menus doivent être disponibles pour varier les repas. Une boisson chaude doit être proposée gratuitement au petit-déjeuner aux personnes ayant passé la nuit en cellule ou au local de rétention administrative.</p>	<p>Deux plats sont désormais systématiquement proposés à chaque repas, midi et soir, conformément à un additif du 6 juillet 2021 à la note de service n° 2021-OP-12 du 24 mars 2021 relative à la rétention des personnes dans les locaux de police. Le référent garde à vue est chargé de veiller à ce que les stocks soient en permanence suffisants pour que les personnes bénéficient d'un menu varié.</p> <p>L'actuel marché ne prévoit pas de boissons chaudes. L'attention du service de gestion sera attirée sur ce point lors du renouvellement du marché.</p>
---	---

Annexe II - Les droits liés à la mesure de privation de liberté

<u>Constats et recommandations de la GLPL</u>	<u>Remarques de la police nationale</u>
<p><u>Recommandation 10</u></p> <p>Les modalités de réalisation des examens médicaux en cours de garde à vue doivent être revues afin que le droit d'être visité par un médecin puisse s'exercer dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, compatible avec les dispositions de l'article 63-3 du code de procédure pénale.</p>	<p>L'intervention du médecin s'effectue dans un délai raisonnable. Dans le cas contraire, l'officier de police judiciaire rédige un procès-verbal de carence. En cas d'urgence, il est fait appel au « 15 ».</p>
<p><u>Recommandation 11</u></p> <p>Afin de garantir le droit de communication, les portables - y compris ceux comportant des appareils photographiques - doivent toujours être laissés à la disposition des personnes retenues, quitte à notifier à celles-ci les règles régissant le droit à l'image. Le règlement intérieur doit être modifié en ce sens. A défaut, la cabine téléphonique du local de rétention administrative ne doit pas être bridée et doit pouvoir appeler les portables et numéros internationaux. Le numéro d'appel de cette cabine doit être rendu public.</p>	<p>La recommandation a été pour l'essentiel prise en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les retenus ont accès à leurs téléphones portables, sous réserve qu'ils ne soient pas équipés de caméra ou d'appareil photo ; - le publiphone situé dans le LRA permet d'appeler les numéros fixes ; - le numéro du LRA a bien été rendu public (rubrique « annuaire de l'administration » de service-public.fr).
<p><u>Recommandation 12</u></p> <p>Les agents chargés de l'accueil au commissariat doivent être mieux informés de la possibilité, pour les proches des étrangers retenus, de leur apporter des affaires et en faciliter l'exercice à toute heure.</p>	<p>Cette recommandation a été prise en compte : un additif du 5 juillet 2021 à la note de service n° 2019/47 relative à l'ouverture du LRA rappelle expressément que « <i>les proches des retenus ont la possibilité de leur apporter des affaires à toute heure</i> ».</p>